



REGLEMENT DU TROPHÉE LOUIS GASTON PAYET

« SENIORS – ANCIENS – U 18 – U 16 – U 14 »

2021 / 2022

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de football organise annuellement sur son territoire une journée de rentrée des compétitions appelée « Trophée Louis Gaston Payet » en Seniors, Anciens, U18, U16 et U14.

Ce trophée a pour objectif de démarrer la saison en honorant un dévoué serviteur du football alto-séquanais qui nous a quitté trop tôt.

Un trophée est remis et acquis définitivement au club vainqueur ainsi qu'à l'équipe finaliste pour chaque catégorie.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales, en collaboration avec la direction administrative et le secrétaire général, est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline section A « Seniors » pour les seniors et Anciens, à la section B « jeunes » pour les U18, U16 et U14.

Article 3 : ENGAGEMENTS

Cette compétition concerne les catégories suivantes :

■ Anciens, Seniors, U 18, U 16 et U 14

Elle se disputera le même jour sur un seul terrain pour donner un caractère festif à la journée.

Cette compétition oppose, en une seule rencontre, l'équipe la mieux classée de la saison précédente, n'accédant pas en Ligue, au vainqueur de la coupe des Hauts de Seine de la même saison précédente ou à son finaliste si le vainqueur accède en Ligue.



Article 3 bis : DEROGATIONS DE LA SAISON 2021 / 2022

Pour tenir compte de la saison blanche en 2020/2021,

Le trophée de la saison 2021/2022, dans les catégories Anciens, Séniors, u18, u16 et u14, opposera l'équipe de D1 (saison 19/20) la mieux classée n'accédant pas au niveau régional à l'issue de la saison concernée contre l'équipe de D2 (saison 19/20) la mieux classée accédant en D1 à l'issue de la saison concernée, cette journée concerne seulement les équipes du 92.

Les classements pris en compte sont ceux de la saison 2019/2020 arrêtés en mars 2020.

Article 4 : CALENDRIER

La date de cette journée sera choisie en fonction du calendrier de manière à lancer la nouvelle saison.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Les rencontres se disputent sur un seul match sans prolongations.

La durée des matches est de 90 minutes (2 x 45 mn) pour toutes les rencontres sauf en U 14 ou elle sera de 80 mn (2x40mn)

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné suivant les dispositions du règlement sportif général (l'épreuve des coups de pieds aux buts – Cf. annexe 3).

Toutefois, les matchs interrompus par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries ...) seront rejoués sur le même terrain à une date butoir fixée par la commission. En cas de désaccord entre les clubs, la commission fixe une date impérative pour cette rencontre ; au cas où l'une ou les deux équipes n'y participeraient pas, elle(s) serai(en)t éliminée(s).

Est considéré comme club recevant et dans tous les cas, le club tiré au sort en premier par la commission d'organisation des compétitions.

Article 6 : DESIGNATION DES RENCONTRES

La désignation des rencontres se fait à la fin de la saison par examen des résultats.

Aucune équipe accédant en ligue ne peut être qualifié pour ce trophée ;



Article 7 : QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Conformément aux R.G. de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Toutefois, une équipe inférieure ne devra pas aligner sur la feuille de match de cette rencontre, des joueurs ayant déjà participé au championnat avec une équipe supérieure évoluant en ligue sur la saison en cours.

La participation des joueurs de catégorie « U 17 » en catégorie Seniors (sous réserve de leur sur classement dans les conditions fixées par l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football), est limitée, dans les compétitions de District, à l'équipe première de leur club et dans la limite de 2 sur la feuille de match.

Article 8 : REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 9 : COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine, il est demandé aux clubs de se contacter afin de confirmer leurs couleurs exactes.

Dans le cas de dotation attribuée par le District, les finalistes sont dans l'obligation de la porter.

Article 10 : BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine et son annexe 8.

Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 12 : ARBITRAGE

Conformément à l'article 17 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine et de l'annexe 15.

4 arbitres officiels et un délégué seront désignés sur ces rencontres à la charge du District 92.

Article 13 : FORFAITS

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 14 : FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

La feuille de match informatisée est obligatoire.



Article 15 : DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 3, 4, 5 et 6 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 16 : APPELS

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 17 : APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non prévus au présent règlement, les statuts et le Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de football sont applicables à la Coupe des Hauts-de-Seine Seniors.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission des Statuts et Règlements et après appel éventuel, en dernier ressort par le comité de direction du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.